



Assurance responsabilité locative

Par **Jose57**, le **31/08/2011** à **09:53**

Bonjour,
mon locataire a souscrit une assurance de responsabilité locative.
Après réception de son préavis de fin de location et avant l'état des lieux de sortie, nous avons visité l'appartement et constaté un dégât des eaux dans la salle de bain. J'ai contacté son assurance pour présenter mon dossier et là, surprise ! L'assureur prétend qu'après réception d'un préavis de fin de location, l'assurance de responsabilité locative ne jouait plus ! Cela me semble totalement incroyable, car cela voudrait dire que pendant 3 mois (durée du préavis) l'appartement n'est plus assuré, sans que ni le propriétaire ni le locataire ne le sachent.
Je m'interroge sur la légalité de cette disposition.
Dans l'attente de votre réponse,
meilleures salutations,
José.

Par **janus2fr**, le **31/08/2011** à **14:20**

Bonjour,
C'est pourtant bien ainsi, l'assurance du locataire cesse sa couverture dès le congé donné. C'est ensuite l'assurance PNO du propriétaire qui prend le relais (sous réserve, bien entendu, que ce propriétaire ait bien pensé à souscrire une PNO).

Par **Jose57**, le **02/09/2011** à **10:49**

Bonjour Janus2fr et merci beaucoup pour votre réponse.
Je persiste cependant à trouver cette disposition des assurances totalement hallucinante!
cordialement
José